

MINISTERE

DE L'EDUCATION NATIONALE,  
LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le

Direction des Personnels  
d'enseignement supérieur

Sous-Direction de la gestion  
des personnels enseignants  
de statut universitaire

Bureau des Sciences

36hh

AVIS D'AFFECTION

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOM (~~M.~~, Mme, ~~Mlle~~) : BASSEZ épouse MUGUET  
PRENOMS : Marie Paule.  
NATIONALITE : française  
GRADE ACTUEL : maître de Conférences  
EN FONCTIONS A : Université d'Angers.

EST AFFECTE(E) DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN QUALITE DE : professeur  
des Universités titulaire, classée au 4<sup>ème</sup> échelon  
de Pa 2<sup>e</sup> classe (IB 353) au 1<sup>er</sup> octobre 1985, sans

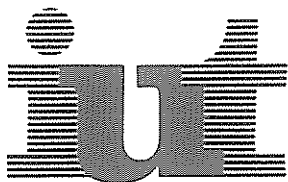
POUR SERVIR A : Université de Strasbourg 3 - IUT

A COMPTER DU : 1<sup>er</sup> octobre 1983

Cette nomination fera l'objet d'un décret, avec  
effet financier du 1<sup>er</sup> octobre 1985

Destinataires :

- Recteur Académie d'origine ..... 1 ex
- Recteur Académie d'affectation .... 1 ex
- Chef Etablissement d'origine ..... 1 ex
- Chef Etablissement d'affectation .. 2 ex  
(dont 1 pour l'intéressé).



INSTITUT  
UNIVERSITAIRE  
DE TECHNOLOGIE  
STRASBOURG - SUD  
UNIVERSITÉ R. SCHUMAN

## BORDEREAU D'ENVOI

Madame Marie-Paule MUGUET

31 rue de Bourgogne  
75007 PARIS

Illkirch-Graffenstaden, le 11.01.89

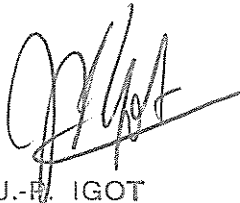
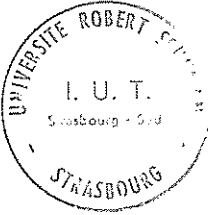
V/Réf.:

N/Réf.: Pers. n° 21

Affaire suivie par:

Objet:

Nomination à/c du 01.10.88  
en qualité de professeur titulaire.

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Avis d'affectation dans l'enseignement supérieur vous concernant	1	Transmis pour information Le Directeur de l'I. U. T.  J.-P. IGOT 

Ministère des Personnels  
de l'Enseignement Supérieur

Direction de la gestion  
des personnels enseignants  
de statut universitaire

Bureau des Sciences

SB/FB - DPES 9

CHAPITRE 31.11

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat
- VU la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur ;
- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié et notamment l'article 17 et l'article 19, paragraphe 1er , alinéa c ;
- VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif aux statuts du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment l'article 62 ;
- VU le décret n° 85-465 du 26 avril 1985 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du Ministre de l'Education Nationale, notamment son article 3 ;
- VU le décret en date du 20 MARS 1989 nommant et titularisant Mme BASSEZ ép MUGUET en qualité de professeur des universités (disciplines scientifiques) à compter du 1er octobre 1985 ;
- VU les avis favorables des instances compétentes de l'établissement ;
- VU la lettre d'acceptation de l'intéressé ;
- VU l'arrêté fixant son classement au 3ème échelon de la 1ère classe du corps des maîtres de conférences (IB 882 ) ; au 1er janvier 1985 avec 2 ans 6 mois d'ancienneté ;
- VU l'arrêté n° 2089 du 10 juin 1986 portant promotion des maîtres de conférences, notamment de Mme Marie-Paule BASSEZ au 4ème échelon de la 1ère classe à compter du 1er mars 1986 ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 1988 accordant à Mme Marie-Paule BASSEZ une bonification d'ancienneté de 2 ans et reclassant l'intéressée au 5ème échelon de la 1ère classe du corps des maîtres de conférences (IB 966) au 29 janvier 1988 avec 1 an 28 jours d'ancienneté ;

A R R E T E

ARTICLE 1. -

Les dispositions des arrêtés du 10 juin 1986 et 8 janvier 1988 deviennent nulles et sans objet en ce qui concerne Mme Marie-Paule BASSEZ, maître de conférences à l'université d'ANGERS IUT.

ARTICLE 2. -

Mme Marie-Paule BASSEZ épouse MUGUET nommée et titularisée en qualité de professeur des universités par le décret susvisé du 20 MARS 1989 est classée à compter du 1er octobre 1985 au 4ème échelon de la 2ème classe du corps des professeurs des universités (IB 958) sans ancienneté et radié, à la même date, du corps des maîtres de conférences

.../...

L'intéressée est affectée en cette qualité à l'université de STRASBOURG III à compter du 1er octobre 1988 (emploi 312 PR 0246)

ARTICLE 5. -

L'intéressée aura droit à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, sous réserve de la présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 5. -

Mme Marie-Paule BASSEZ épouse MUGUET est promue au 5ème échelon de la 2ème classe du corps des professeurs des universités (IB 1015) à compter du 1er juillet 1987


ARTICLE 6. -

Le directeur des personnels d'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 10 MAI 1989

WISE AU CONTROLE FINANCIER  
LE 7 Février 1989  
SOUS LE N° 40.950  
Le Contrôleur Financier

Pour ARRÊTATION  
(1) Le Chef du Bureau  
DPES 9

  
Christian DUC

Pour le Ministre et par délégation  
de son Directeur du Bureau des  
Personnels d'Enseignement Supérieur  
L'Administrateur civil chargé de la  
Sous-Direction de la Gestion  
des Personnels enseignants  
de statut universitaire

D. MOURAIN